

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 16 juin 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-23

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 13

Objet : Adhésion à la mission de médiation du CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du 1^{er} étage – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Michel	BÂTARD	Président Halte Répit

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par M. Michel BÂTARD, Mme Claude MASURE représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Sylvie YONLI représentée par M. Maurice BOISDON.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Rokhaya KEITA.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Luc FORTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants de ce code,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Conseil d'administration n°2022-24 concernant la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative au CIG de la Grande Couronne,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'objectif de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG grande Couronne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 30.06.2023 et de sa réception par le représentant de l'Etat.